



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CONCOURS INTERNE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
PRINCIPAL 2ème CLASSE**

SESSION 2022

Mardi 3 mai 2022

ÉPREUVE N°1

L'épreuve consiste en la rédaction d'une lettre administrative courante ou en l'élaboration d'un tableau. Un dossier de documents de 5 pages maximum nécessaire à la rédaction de la lettre ou à la confection du tableau est fourni aux candidats

Durée 1h30 - coefficient : 3

Le dossier comprend 7 pages y compris celle-ci.

IMPORTANT

**IL EST RAPPELE AUX CANDIDATS QU'AUCUN SIGNE DISTINCTIF NE DOIT
APPARAÎTRE SUR LA COPIE,
SUR LES INTERCALAIRES ET SUR LES PAGES DU SUJET.**

ECRIRE A L'ENCRE BLEUE OU NOIRE EXCLUSIVEMENT.

SUJET

Vous êtes gestionnaire en charge de la liquidation des paies au sein du bureau des ressources humaines de la préfecture du Loiret.

Vous devez recenser, avant le 31 janvier de l'année en cours, les demandes de remboursement de forfait mobilité durable qui permettent la prise en charge financière des frais de « déplacements verts » des agents publics de la fonction publique d'État.

Nous sommes le 22 décembre 2021 et vous recevez une demande adressée, par courrier daté du 20 décembre 2021, de Monsieur Yann MOREL, agent d'accueil de catégorie C affecté à temps plein au sein du bureau des relations avec les usagers de la préfecture depuis le 1^{er} mars 2017. Vous en trouverez ci-après son contenu :

« Monsieur le Directeur,

Sensible à la protection de l'environnement, j'ai fait le choix d'utiliser mon vélo pour les trajets domicile-travail les lundis, mardis, vendredis de chaque semaine travaillée depuis le mois de janvier 2021 et souhaiterais bénéficier du forfait mobilité durable si j'en remplis effectivement les conditions.

Par ailleurs, j'utilise les transports en commun les mercredis et jeudis car j'emmène mes trois enfants à leur école et j'aurais souhaité savoir s'il m'était possible de cumuler ce forfait mobilité durable avec le remboursement des frais de transport en commun prévus par le décret 2010-676 du 21 juin 2010.

Je vous remercie de bien vouloir me confirmer la possibilité de bénéficier de ces deux dispositifs de remboursement et m'indiquer si d'autres formalités resteraient à accomplir.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le directeur, mes salutations respectueuses.

L'agent, Yann MOREL »

Votre chef de bureau vous demande de rédiger une lettre administrative, en réponse à la sollicitation de Monsieur Yann MOREL.

Cette lettre répondra dans un premier temps à la demande de versement du forfait mobilité durable en indiquant si l'intéressé peut en bénéficier au regard de son ancienneté, de son statut, et de la fréquence d'utilisation de son vélo. Vous rappellerez aussi le montant du forfait qui sera appliqué ainsi que sa période de versement et préciserez si un ou plusieurs document(s) spécifique(s) doivent être transmis par Monsieur MOREL afin de compléter sa demande.

Dans un second temps, vous répondrez à Monsieur MOREL quant à la possibilité de bénéficier, en cumul du forfait mobilité durable, du remboursement des frais de transport en commun.

Cette lettre devra être signée par votre chef de bureau des Ressources Humaines, Monsieur Louis FRIDOLE.

DOSSIER DOCUMENTAIRE :

Document 1 : Extrait de l'instruction relative au forfait mobilité durable pour les personnels relevant du secrétariat général en date du 27 juillet 2021 (pages 3 et 4).

Document 2 : Extrait du Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail (articles 1, 8 et 10) (page 5).

Document 3 : Annexe 1 de l'instruction relative au forfait mobilité durable pour les personnels relevant du secrétariat général en date du 27 juillet 2021 (page 6).

Document 4 : Annexe 2 de l'instruction relative au forfait mobilité durable pour les personnels relevant du secrétariat général en date du 27 juillet 2021 (page 7).



Direction des ressources humaines

Paris, le 27 JUIL. 2021

Le ministère de l'intérieur à destinataires in fine

Objet : instruction relative au forfait mobilités durables pour les personnels relevant du secrétariat général

Textes de référence :

- décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État ;
- arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État.

Le forfait mobilités durables est une prise-en charge financière des frais de déplacement des agents publics de la fonction publique d'État pour leurs trajets domicile-travail effectués avec les modes alternatifs à la voiture individuelle ou les transports publics suivants :

- le cycle ;
- le cycle à pédalage assisté personnel ;
- le covoiturage (conducteur ou passager).

La présente instruction a pour objet de préciser les conditions de son versement aux personnels relevant pour leur gestion du secrétariat général.

1. Public concerné

Peuvent bénéficier de cette indemnité les magistrats et tous les personnels civils et les militaires y compris les agents de droit privé. Toutefois en sont exclus :

- les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- les agents transportés gratuitement par leur employeur ;
- les personnels bénéficiant d'une allocation spéciale en faveur de certains fonctionnaires et agents de l'État qui, en raison de l'importance de leur handicap, ne peuvent utiliser les transports en commun (décret du 1^{er} juillet 1983).

2. Modalités de versement

Le montant annuel du forfait mobilités durables s'élève à 200 euros.

Pour pouvoir y prétendre, l'agent doit justifier par une déclaration sur l'honneur avoir utilisé l'un des trois modes alternatifs pour une durée de 100 jours minimum par année civile.

Une modulation du montant du forfait mobilités durables est prévue dans les cas suivants :

- le temps de présence de l'agent durant l'année (recrutement, radiation et position autre que la position d'activité) ;
- des employeurs multiples.

Au cours d'une même année, l'agent peut utiliser le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation. Ce seuil est modulé selon la quotité de travail de l'agent.

Exemple : un agent travaillant à 80% peut bénéficier du montant de 200 euros du forfait s'il utilise un vélo au moins pour 80 trajets aller-et-retour entre son domicile et son lieu de travail. Il peut aussi bénéficier du forfait s'il a utilisé son vélo pour 60 trajets aller-et-retour et 20 fois un covoiturage (soit en tout 80 trajets aller-et-retour).

Le nombre minimal de jours et le montant du forfait sont modulés à proportion du temps de présence de l'agent si :

- l'agent a été recruté au cours de l'année ;
- l'agent est radié des cadres au cours de l'année ;
- l'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Exemples :

- un agent est recruté à temps plein le 1er juillet pourra bénéficier de 100 euros de forfait s'il effectue au moins 50 trajets aller et retour entre son domicile et son lieu de travail ;
- un agent arrive le 1er mars dans un service du ministère de l'intérieur : au 31 décembre, il doit attester d'un minimum de 83 jours d'utilisation d'un vélo ou d'un système de covoiturage. Le montant de son forfait mobilités durables représente la somme de 166,66 euros.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant la réalisation de ce mode de déplacement.

Le versement du forfait mobilités durables est exclusif de tout autre versement lié au remboursement de frais de transports en commun ou de location de cycles. Les bénéficiaires doivent ainsi renoncer au remboursement partiel de leurs frais de transports prévu par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010. Par ailleurs, l'indemnité kilométrique vélo de 16,66 euros par mois instaurée à titre expérimental par le décret n°2016-1184 du 31 août 2016 est abrogée depuis le 1^{er} juillet 2020.

Pour que l'agent puisse être indemnisé du forfait mobilités durables, il doit transmettre à son référent RH de proximité au plus tard le 31 décembre de l'année N :

- le formulaire de demande de forfait mobilités durables (annexe 1) dûment complété et signé ;
- en cas de réservation via une plateforme de covoiturage, un relevé de facture (s'il est passager) ou de paiement (s'il est conducteur). Par ailleurs, il peut être demandé à l'agent une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<https://attestation.covoiturage.beta.gouv.fr/salarie-secteur-public>) ;
- une déclaration sur l'honneur de l'utilisation d'un cycle personnel ou du covoiturage (en qualité de chauffeur ou de passager), selon le modèle joint en annexe 2 de la présente instruction.

Dans le cadre de l'utilisation du vélo, l'attestation sur l'honneur suffit à justifier de son usage. Toutefois en cas de doute, il peut être demandé à l'agent de produire tout justificatif (ex : une facture d'achat, d'assurance ou d'entretien de son vélo).

Les services de la direction des ressources humaines, et notamment le bureau de la paie et des régimes indemnitaires (drh-sdp-bpri-primess-indemnite@interieur.gouv.fr), sont à votre disposition pour vous apporter toute précision supplémentaire que vous jugerez utile sur les modalités de mise en œuvre de ce dispositif au sein de vos services.

La directrice des ressources humaines



Laurence MEZIN

Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail

[...]

Article 1 : En application de l'article L. 3261-2 du code du travail, les fonctionnaires relevant de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, les autres personnels civils de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics administratifs, des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, les agents publics des groupements d'intérêt public ainsi que les magistrats et les militaires bénéficient, dans les conditions prévues au présent décret, de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués au moyen de transports publics de voyageurs et de services publics de location de vélos entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

[...]

Article 8 : Les agents relevant d'un même employeur public et ayant plusieurs lieux de travail bénéficient de la prise en charge partielle du ou des titres de transport leur permettant d'effectuer l'ensemble des déplacements entre leur résidence habituelle et leurs différents lieux de travail.

[...]

Article 10 : Le présent décret n'est pas applicable :

1° Lorsque l'agent perçoit déjà des indemnités représentatives de frais pour ses déplacements entre sa résidence habituelle

et son ou ses lieux de travail ;

2° Lorsque l'agent bénéficie d'un logement de fonction et qu'il ne supporte aucun frais de transport pour se rendre à son lieu

de travail ;

3° Lorsque l'agent bénéficie d'un véhicule de fonction ;

4° Lorsque l'agent bénéficie d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail ;

5° Lorsque l'agent est transporté gratuitement par son employeur ;

6° Lorsque l'agent bénéficie pour le même trajet d'une prise en charge au titre des frais de déplacement temporaires ;

7° Lorsque l'agent bénéficie des dispositions du décret n° 83-588 du 1er juillet 1983 instituant une allocation spéciale en faveur de certains fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics à caractère administratif de l'Etat en service à l'intérieur de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports parisiens, et qu'en raison de l'importance de son handicap il ne peut utiliser les transports en commun.

[...]

 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	SGAMI Ouest Direction des ressources humaines	
Demande de versement du forfait mobilités durables Au titre de l'année _____ (Décret n°2020-543 du 9 mai 2020)		
Document à transmettre au service RH de proximité daté et signé, accompagné de la déclaration sur l'honneur, avant le 31 décembre de l'année 2022		
Situation du demandeur		
Nom : _____ Prénom : _____ N° INSEE : _____ Affectation (direction/service) : _____ Depuis le : _____ Matricule : _____ Grade (si fonctionnaire, sinon préciser « agent contractuel ») : _____ Quotité de travail : _____		
Domicile Adresse : _____	Lieu de travail Adresse : _____	
Type de transport utilisé		
- Vélo - Covoiturage		
Mois	Absence (congés, autre) Nombre de jours	Trajet domicile-travail Nombre de jours
JANVIER		
FEVRIER		
MARS		
AVRIL		
MAI		
JUIN		
JUILLET		
AOÛT		
SEPTEMBRE		
OCTOBRE		
NOVEMBRE		
DECEMBRE		
Total (minimum 100 jours)		

Document 4 : Annexe 2 : Déclaration sur l'honneur

Déclaration sur l'honneur	
Je, soussigné(e)	
demeurant	
et travaillant	
déclare sur l'honneur	
- avoir utilisé mon véhicule personnel en covoiturage pour me rendre sur mon lieu de travail	___ jours au cours de l'année _____
- avoir bénéficié d'un transport en covoiturage pour me rendre sur mon lieu de travail	___ jours au cours de l'année _____
- avoir utilisé mon vélo personnel pour me rendre sur mon lieu de travail	___ jours au cours de l'année _____
En cas d'employeurs multiples, préciser le nom et l'adresse de l'autre employeur :	
Je suis informé(e) que l'usage de ce moyen de déplacement n'est pas cumulable avec le remboursement partiel des frais de transport versé au titre du décret n°2010-676 du 21 juin 2010, auquel je dois renoncer, le cas échéant.	
Fait le :	
Signature de l'agent :	

